

Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

Nº de l'article

Séance du 8 février 2022

TNO

MRC 🗀

Fiche synthèse

Discussion

_		

Information

Décision



Article à inscrire :

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de

développement économique et social

AVIS DE MOTION

Je soussigné, MARCEL SOUCY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé Création d'un fonds de développement économique et social.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Abrogation du règlement numéro 2017-346 TNO
- Entrée en vigueur

Un projet de règlement a été soumis à chacun des élus.

Marcel Soucy, maire de la ville de Cap-Chat

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-403 TNO

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds de développement économique et social

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2017, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2017-346 TNO intitulé Création d'un fonds de développement économique et social:

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué le fonds de développement économique et social dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes sur le territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce fonds a été prélevé et affecté dans le budget régulier TNO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 8 février 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2			
Le présent règlement s'intitule Règlem de développement économique et soc		e règlement numéro 2017-346 TNO Création d'un fonds	
ARTICLE 3			
Le règlement entrera en vigueur confo	ormément à la loi.		
ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MON	NTS, CE HUITIÈME J	OUR DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.	
Guy Bernatchez, préfet	Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière		
Requérant : Maryse Létourneau (Préparée par CL)		Poste : Directrice générale et greffière-trésorière	
Organisme : MRC de La Haute-Gaspésie		Date : Le 3 février 2022	
Espace réservé aux municipalités			
Représentant autorisé :		Poste:	
Municipalité :		Date:	
Joindre la résolution □ à venir □			